

Comes virtutum

Autor(en): **Burckhardt, Felix**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Münzblätter = Gazette numismatique suisse = Gazzetta numismatica svizzera**

Band (Jahr): **1-3 (1949-1953)**

Heft 11

PDF erstellt am: **03.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-170195>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

FELIX BURCKHARDT

COMES VIRTUTUM

En 1360, Gian Galeazzo Visconti, fils de Galeazzo II, seigneur de Milan, épousa Isabelle, fille de Jean II (le Bon), roi de France. Comme dot et apanage Isabelle reçut – contre une forte somme en argent comptant versée par les Visconti au roi, son père, toujours en détresse financière – le comté de Vertus situé dans la Champagne. A la mort d'Isabelle, survenue en 1373, le comté devint propriété immédiate de son époux qui le garda lors du partage de la succession de Galeazzo II – en 1378 – auquel procédèrent Barnabò et Gian Galeazzo, frère et fils du seigneur défunt. Oncle et neveu gouvernèrent en commun jusqu'à ce que ce dernier, en 1385, fasse emprisonner et, sept mois plus tard, empoisonner son oncle. Depuis cette année Gian Galeazzo frappa monnaie à Milan; il ne le fit jamais à Vertus. Mais, et c'est ce qui surprend, pendant tout son règne – jusqu'en 1395 comme *dominus*, depuis comme *dux Mediolani* – ses monnaies portent le titre de comte de Vertus, *comes Virtutum*. (La forme de Virtutum s'explique par le fait que le nom du comté, Vertus, était considéré comme forme du pluriel.) Il conserva le titre même après la cession du comté en 1387 (avec la ville d'Asti et la somme de 100000 écus) à sa fille Valentine, comme dot lors de son mariage avec Louis d'Orléans. On trouve ce titre sur les *grossi (pegioni)*, *soldi*, *sesini*, *denari* et *mezzi denari (mediani)* frappés par la monnaie de Milan. Et ce qui surprend plus encore c'est que ce titre dérivé d'un comté lointain et fort insignifiant en regard du territoire ducal en Italie, considérablement élargi du reste par Gian Galeazzo, figure toujours *en première place* sur les monnaies, soit qu'il précède les autres sur le droit, soit qu'il les relègue au revers. Il n'y a qu'une seule exception: c'est la pièce que le *Corpus nummorum Italicorum* (t. V, p. 90, n. 22; pl. V, 11) désigne comme *lira o medaglia* et qui par cette anomalie même, affirme son caractère de médaille.

Francesco et Ercole Gnechi, dans leur œuvre *Le monete di Milano*, 1884, p. LXX, ont expliqué, d'une manière convaincante, la prédilection de Gian Galeazzo pour le titre de *comes Virtutum*: c'est qu'il affirmait par là son alliance avec la maison royale de France et ses branches latérales royales et ducales.

Mais il nous paraît qu'il y a encore une autre raison, peut-être ou certainement secondaire, pour la préférence de ce titre. Quiconque connaît le texte de la Vulgate retrouvera une consonance entre *comes Virtutum* et *Dominus virtutum* (ou *Domine Deus virtutum*) des Psaumes (23:10; 45:8, 12; 47:9; 58:6; 79:5, 8, 15, 20; 83:1, 4, 9, 13; 88:9). La liturgie, pour sa part, a emprunté quelques-unes de ces citations: dans l'introït de la messe de la fête de dédicacion d'une église, ainsi que dans le graduel du 5^e dimanche après Pentecôte (Ps. 83:2 et 83:9), pour ne citer que les dimanches et les fêtes dont les formulaires étaient fixés, dans leur forme actuelle, avant le XV^e siècle. Il me paraît fort probable que par la consonance de *Dominus virtutum* et de *comes Virtutum*, Gian Galeazzo, quoique probablement incrédule pour sa personne et en tout cas rebelle à presque tous les commandements du décalogue, ait voulu apporter par ce titre rappelant des passages généralement connus de l'Écriture-Sainte, une certaine onction religieuse à son titre comtal et par là à sa propre personne. On peut même trouver dans le *Dominus virtutum*, *ipse est rex gloriae* (Ps. 23:10) une allusion aux aspirations bien avérées de Gian Galeazzo au trône d'un Royaume d'Italie.